

**Arrêté fixant l'entrée en vigueur de la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);

vu l'article 8, alinéa 2, de ladite convention;

vu le décret du parlement approuvant ladite convention, du 3 septembre 2003;

vu l'expiration du délai référendaire;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article unique** <sup>1</sup>L'entrée en vigueur de la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>2</sup>Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
B. SOGUEL

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER